

<b>Numéro :</b>	ASA-402
<b>Titre :</b>	Gestion des dossiers scolaires
<b>Responsable de l'application :</b>	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 28 mars 2018
<b>Adopté :</b>	Le 28 mars 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
<b>Exception :</b>	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.*

## **1. Objectif**

Ce règlement établit les responsabilités des unités scolaires et du Vice-rectorat associé à la gestion des effectifs étudiants (VRAGEE) relativement aux dossiers des étudiants.

## **2. Règlement**

Le VRAGEE est le premier responsable de la préparation et de la conservation des dossiers officiels

